Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

PRÉFET DU NORD

PRÉFÈTE
DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 25 août 2015

Communiqué de presse

PLAN DE SOUTIEN À L'ÉLEVAGE DANS LE NORD – PAS-DE-CALAIS

REUNION DE LA CELLULE INTERDÉPARTEMENTALE D'URGENCE POUR L'ÉLEVAGE

Les services de l'État continuent à être pleinement mobilisés, sous l'autorité du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais et de la préfète du Pas-de-Calais, dans la mise en oeuvre du plan de soutien à l'élevage. Dans le prolongement des réunions des cellules départementales ou interdépartementales d'urgence pour l'élevage, qui se sont tenues les 27 et 28 juillet, 4 et 11 août, les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ont réuni ce mardi 25 août les partenaires professionnels concernés et l'ensemble des services de l'État participant au plan d'urgence, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Arras, afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre du plan d'urgence et d'harmoniser les dernières dispositions à mettre en œuvre.

Cette réunion a permis aux centres de gestion, aux établissements bancaires, à la MSA, aux services des finances publiques, aux services de l'État, de présenter à la profession agricole un état des lieux précis de la situation des éleveurs, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action défini lors de la réunion du 11 août.

Près de 2 500 exploitations d'élevage qui sont en situation difficile et potentiellement éligibles au bénéfice du plan de soutien à l'élevage décidé le 22 juillet dernier ont été identifiées.

Les dispositifs de soutien mis en place en urgence par le gouvernement ont été déclinés de la manière suivante dans les deux départements :

1- Dispositif fiscal

La direction régionale des finances publiques (DRFIP) a mis en place un guichet unique pour les deux départements et a mobilisé l'ensemble de ses services afin de traiter les demandes des exploitants. Un formulaire unique pour toutes les demandes fiscales est mis à disposition sur les sites internet de l'État en région et dans les départements. Les demandes peuvent être retournées par courrier simple ou par messagerie : drfip59.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

2- Dispositif bancaire

Les dispositifs d'intervention de la Banque publique d'investissement, BpiFrance, et de la Banque de France dans son rôle de médiation ont été rappelés. Ils n'ont pas encore été sollicités par les banques ou les éleveurs, Les banques régionales ont traité une cinquantaine de dossiers de restructuration de dette d'éleveurs soit sous forme de prêts "fonds de roulement", soit d'allongement de la durée des prêts. Un volume sensiblement équivalent est par ailleurs en cours d'instruction.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 – www.nord-pas-de-calais.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

3- Fonds d'allègement des charges (FAC) et fonds d'action sanitaire et sociale (FASS)

201 dossiers déposés dans le cadre des deux premiers FAC (dépôt au 30 juillet) ont instruits pour le Nord – Pas-de-Calais. 41 dossiers ont déjà été mis en paiement auprès de FranceAgrimer. Les 160 dossiers restants vont être analysés dans le cadre du nouveau dispositif FAC qui vient d'être mis en place et doté d'une enveloppe régionale de plus de 1,2 million d'euros. Un plafond d'aide (4 000 euros par dossier) a été défini pour l'utilisation de cette enveloppe de manière équitable et efficace.

A ce titre, les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais rappellent la nécessité aux éleveurs de transmettre sans attendre les dossiers de demande d'aide dans le cadre de ce nouveau FAC dont les critères d'éligibilité sont les suivants :

- taux de spécialisation de 50 % (au lieu de 75 %) sur l'ensemble des productions animales (porcs, tous bovins, lapins) ;
- taux d'endettement de 35 % ;
- taux de perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 12 % (estimé ou réel)

La MSA a reçu 67 dossiers de demande de FASS. Un formulaire, à déposer au guichet unique de la DDTM du département du siège de l'exploitant sera disponible dans les prochains jourssur les sites internet des services de l'État. Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux du FAC, l'entreprise doit être débitrice au plan de sa dette sociale.

L'enveloppe régionale est de 303 000 euros, elle s'adresse aux charges sociales des exploitants comme de leurs salariés.

4- Les contrôles des directions départementales de la protection des populations (DDPP)

Les deux DDPP du Nord et du Pas-de-Calais ont mené une centaine de contrôle, principalement en grandes et moyennes surfaces. Des pratiques déloyales ont été mises en évidence et des avertissements ont été dressés. Les DDPP restent vigilantes et continuent leur action en territoire.

Sites de l'État en région et dans les départements

www.nord-pas-de-calais.gouv.fr - rubrique politiques publiques > Agriculture, alimentation et forêt > Plan de soutien à l'élevage

www.pas-de-calais.gouv.fr - rubrique politiques publiques > Agriculture > Economie agricole

www.nord.gouv.fr - rubrique politiques publiques > Agriculture, forêt et développement rural > Plan de soutien à l'élevage

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 – www.nord-pas-de-calais.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59